

BUDGET PRIN

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : **DFCPAJI20250250**

avec **0** pièce(s) jointe(s)

Date de décision : **28/07/2025**

Objet : **Convention de cession de droits dans le cadre de l'exposition "Métal Hurlant - 50 ans et déjà immortel"**

Nature : **Contrats et conventions**

Matière : **Domaines de compétences par thèmes - Culture**

Date de télétransmission : **28/07/2025**

Agent de transmission : **AUTOMATE**

Acte : **L2122_Convention_Metal_hurlant.pdf**

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : **059-215905993-20250728-DFCPAJI20250250-CC**

Date de réception de l'acte par la Préfecture : **28/07/2025**



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TOURCOING

SERVICE DE LA COMMANDE
PUBLIQUE

DFCPAJI_2025_0250

Objet : Convention de cession de droits
dans le cadre de l'exposition « Métal
Hurlant – 50 ans et déjà immortel »

DECISION MUNICIPALE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing ;

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant la
délégation de signature du Maire ;

Vu l'article R2122-3 du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°5 du 13 septembre 2020 portant application de l'article L 2122-22 du
Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son 4° ;

Considérant que la maison Folie Hospice d'Havré organise l'exposition « Métal Hurlant –
50 ans et déjà immortel » en partenariat avec la maison d'édition Les Humanoïdes
Associés dans le cadre de l'édition Fiesta de Lille 3000 ;

Considérant que la JULIEN TERRAILLON, dit JULIEN LOÏS, dispose des droits relatifs à
l'illustration de couverture des lendemains qui hurlent n°1, réalisée le 18 juillet 2024,
destinée à être utilisée dans le cadre de la communication visuelle de la Ville ;

DECIDONS

Article 1^{er} : De conclure une convention de cession de droits avec JULIEN TERRAILLON
pour une durée de 12 mois et un montant de 1 000 € TTC.

Article 2 : Les dépenses résultant de l'exécution du contrat seront imputées sur le budget
communal.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite :

- Le Préfet du Nord pour contrôle de légalité
- Le Trésorier pour information
- Le Maire et les services concernés pour application

Article 4 : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L 2122-23 du Code
Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision lors de la
prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de
deux mois à compter de son affichage, devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue
Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX ou via l'application « Télérecours
citoyens ». Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire
dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Tourcoing, en l'Hôtel de Ville, le 28 JUIL. 2025

Le Maire
Doriane BECUE



Accusé réception en Préfecture le : 28 JUIL. 2025

Publié sur le site de la Ville le : 28 JUIL. 2025